



Location AIRBNB

Par marino69

Bonjour,

Depuis l'année dernière nous louons quelques jours par mois notre résidence secondaire à Juan les Pins par l'intermédiaire d'AIRBNB. Actuellement nous proposons une location de 4 jours minimum. Le syndic veut nous obliger à proposer notre bien à 7 jours minimum ce qui revient à nous pénaliser car il a plutôt des locations de 4, 5 ou 6 jours et rarement de 7 jours.

Est ce que le syndic a le droit d'imposer cela?

Quel est notre recours ?

Merci pour votre aide

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Il faut lire votre règlement de copropriété. Le syndic ne peut rien vous "imposer" à part de respecter ledit règlement. Mais si vous l'enfreignez, il est de son devoir de vous rappeler à l'ordre.